

tout le gouvernement hongrois, subissent très profondément l'influence de ce conseil « d'en haut », pour employer l'expression française, qui, sous des noms divers, a fonctionné sans interruption depuis la formation de la monarchie, et auquel on peut donner le titre — qui d'ailleurs ne fut jamais officiel — de « conseil de la couronne d'Empire »<sup>1</sup>. C'est une sorte de conseil privé, où le monarque convoque toute personne dont il lui plaît de prendre l'avis sur une question importante. A partir de Marie-Thérèse, il se double d'un conseil d'État, dont les membres, rigoureusement exclus de tout autre emploi, n'ont pour fonctions que de donner au souverain des avis sur les matières qu'il leur soumet : le conseil d'État a une section hongroise<sup>2</sup>, et certains des conseillers hongrois sont parmi ses membres les plus actifs. Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle apparaît le ministère d'État et de conférence, dans lequel encore la Hongrie est représentée. Comment en serait-il autrement ? Comment l'union inséparable et indivisible en face de l'étranger n'aurait-elle pas eu sa répercussion à l'intérieur ? Comment la monarchie entière ne serait-elle pas intéressée à la solution des affaires les plus importantes de chacun de ses pays ? et, si elle l'est, comment ne se serait-il pas créé un organe pour répondre à ce besoin nouveau ? De fait, cet organe existe depuis le commencement même de la monarchie, et il n'a fait que se perfectionner. Il achève l'organisation du gouvernement central de la monarchie. Nécessairement, il exerce une influence sur les affaires de la Hongrie : la chancellerie est à Vienne, et ne peut se soustraire à ces progrès de l'unité. Souvent elle est invitée expressément par le roi à soumettre à la conférence intime les mesures qu'elle propose ; pour certaines affaires, cette consultation est sous-entendue comme de droit. Le chancelier lui-même, en général, siège à la conférence intime, souvent avec d'autres Hongrois. C'est elle qui arrête les propositions royales pour la Diète, les instructions à donner au chancelier pour les négociations avec les députés<sup>3</sup>. On voit même le gouvernement autrichien intervenir encore plus ouvertement dans les affaires intérieures de la Hongrie : c'est le

1. Tezner, *Der öst. Kaisertitel, das u. St.-R.*, 53. On peut comprendre sous ce nom générique successivement le conseil intime, la conférence intime, le conseil d'État, le ministère d'État et de conférence.

2. Depuis Joseph II seulement. Auparavant le conseil affectait de ne pas s'occuper officiellement de la Hongrie. Hock-Bidermann, *Der öst. Staatsrath*, 26, 109.

3. Tezner, *Der öst. Kaisertitel, das u. St.-R.*, 101. Même, une fois au moins, la chancellerie hongroise reçoit des instructions de l'autrichienne, *Erbfolgekrieg*, I, 163.